

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

Date de convocation : 25 mars 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 11 mars 2025
- Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- Vote de l'affectation du résultat de l'année 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des subventions
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 11 mars 2025

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 11 mars 2025 à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Danielle TINARD pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 218 734.14 €
- Recettes : 331 309.32 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 112 575.17 €

Section Investissement :

- Dépenses : 25 708.43 €
- Recettes : 11 186.73 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : -14 521.70€

- Restes à réaliser – dépenses 57 772.56€
- Restes à réaliser – recettes 0,00 €

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

Vote de l'affectation du résultat de l'année 2024

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	5 080,20 €		14 521,70 €	57 772,56 € - €	57 772,56 €	77 374,46 €
FONCT	115 890,30 €	- €	112 575,17 €			228 465,47 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			228 465,47 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			REC SI 77 374,46 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			REC SF 151 091,01 €
Ligne 001= - 19 601,90 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif			77 374,46 €
Total affecté au c/ 1068 :			
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le résultat et les affectations présentées.
-

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 129 462 euros. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2024, à savoir :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %	30,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-

29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2025 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2025 nécessite un produit fiscal de 129 462 euros ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est donc de 129 462 euros.

Vote du Budget Primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RAR DEPENSES	EN RECETTES
Section de fonctionnement	404 623.40	0.00	404 623.40
Section d'investissement	217 668.71	57 772.56	217 668.71
TOTAL	622 292.11		622 292.11

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2025 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Attribution de subventions aux organismes privés

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **ATTRIBUER** une subvention aux organismes privés suivants :

○ ADMR St Claud	50 €
○ Association des Anciens Combattants Chasseneuil	100 €
○ Association des Maires de la Charente	217 €
○ CAUE Charente	100 €
○ Les Restaurants du Cœur de la Charente	100 €
○ Téléthon	150 €

➤ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2025.

Questions diverses

- Point sur l'évolution du projet école alternative :

Mme Berthou a contacté Mme le Maire afin de la prévenir que l'association recherchait une directrice d'école bénévole (car la personne initialement prévue n'est plus disponible). S'ils doivent en être réduit à embaucher une directrice, il faudrait que le loyer de l'école soit moins élevé.

La question posée aux membres du conseil est : faut il accepter de revoir le montant du loyer ? Tout le monde est d'accord sur une baisse maximale de 200€, soit un loyer à 1300€ mensuel.

- Les travaux d'électricités sont terminés à la salle des fêtes. Les pompes à chaleur

ont été installées. A terme, quand les travaux de changement d'huisseries auront été réalisés, une clôture sera installée pour protéger les blocs extérieurs.

Une prise extérieure pour le branchement éventuel d'un distributeur de pain ou de pizzas à été prévue.

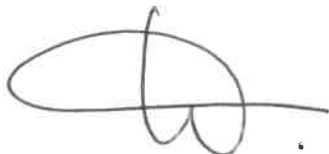
Pour finir, les huisseries et portes devraient être changés mi-avril.

- Mr Belly, qui remplace le cantonnier, est présent une semaine sur deux. Avec l'arrivée des beaux jours, l'entretien des extérieurs va devoir être plus fréquent. Mme le Maire propose de voir avec l'ESAT si la convention de mise à disposition pourrait évoluer à 3jours et demi par semaine toutes les semaines plutôt qu'une semaine sur deux. Tous le monde s'accorde pour dire qu'il fait de l'excellent travail.

- Une discussion est lancée sur le remplacement définitif de Mr Seine, parti en retraite au 01 mars. Les membres du conseil se mettent d'accord sur le lancement de la procédure de recrutement, pour une prise de poste au 01 juillet 2025, pour un emploi à temps plein. La création de l'offre d'emploi doit se faire au plus vite.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie FERRARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 01 avril 2025
DE_2025_008

Date de la convocation : 25 mars 2025

Membres en exercice : 8**Présents : 7****Votants : 7****Pour : 7****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :**
Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD

Présents : Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien JOLIVET et Danielle TINARD.

Représentés :

Absents :

OBJET : *Vote du Compte Financier Unique 2024*

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Danielle TINARD pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| • Dépenses : | 218 734.14 € |
| • Recettes : | 331 309.32 € |
| • Résultat de fonctionnement de l'exercice : | 112 575.17 € |

Section Investissement :

- | | |
|--|-------------|
| • Dépenses : | 25 708.43 € |
| • Recettes : | 11 186.73 € |
| • Résultat de fonctionnement de l'exercice : | -14 521.70€ |
| • Restes à réaliser – dépenses | 57 772.56€ |
| • Restes à réaliser – recettes | 0,00 € |

AR Prefecture

016-211601950-20250401-DE_2025_008-DE
Reçu le 02/04/2025

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

L'Adjointe au Maire,
Danielle TINARD



AR Prefecture

016-211601950-20250401-DE_2025_009-DE

Reçu le 02/04/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE LUSSAC

Date de Convocation : 25/03/2025	Décisions N° : DE_2025_009	Membres : En Exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8
-------------------------------------	-------------------------------	--

Le 01/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme RAYNAUD Catherine Maire.

Etaient présents : Mesdames RAYNAUD, CAVICHINI, FERRARI et TINARD

Messieurs POURRAGEAU, CASAGRANDE, JOLIVET et MAGRET

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -5 080.20 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 115 890.30 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -14 521.70 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 112 575.17 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57 772.56 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 77 374.46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 77 374.46 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 151 091.01 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE LUSSAC, le 01/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 01 avril 2025

DE_2025_010

Date de la convocation : 25 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien JOLIVET.

Représentés :

Excusés :

Absents :

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 129 462 euros. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2024, à savoir :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,09%	43,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %	30,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

AR Prefecture

016-211601950-20250401-DE_2025_010-DE
Reçu le 02/04/2025

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2025 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2025 nécessite un produit fiscal de 129 462 euros ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est donc de 129 462 euros.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de Séance,
Sylvie FERRARI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 01 avril 2025
DE_2025_011

Date de la convocation : 25 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Sylvie FERRARI*L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire**Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien Jolivet et Danielle TINARD.**Représentés :**Absents :***OBJET : Vote du Budget Primitif 2025.****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	404 623.40	0.00	404 623.40
Section d'investissement	217 668.71	57 772.56	217 668.71
TOTAL	622 292.11		622 292.11

AR Prefecture

016-211601950-20250401-DE_2025_011-DE
Reçu le 02/04/2025

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de séance,
Sylvie FERRARI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 01 avril 2025
DE_2025_012

Date de la convocation : 25 mars 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE, Sébastien Jolivet et Danielle TINARD.

Représentés :

Absents :

OBJET : Attribution de subventions aux organismes privés

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **ATTRIBUER** une subvention aux organismes privés suivants :

✓ ADMR St Claud	50 €
✓ Association des Anciens Combattants Chasseneuil	100 €
✓ Association des Maires de la Charente	217 €
✓ CAUE Charente	100 €
✓ Les Restaurants du Cœur de la Charente	100 €
✓ Téléthon	150 €

➤ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2025.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de Séance,
Sylvie FERRARI



